

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.6/2026-83

Décision Municipale relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un équipement dédié à la petite enfance, à l'enfance et à la parentalité

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite procéder à la construction d'un équipement dédié à la petite enfance, à l'enfance et à la parentalité à l'école maternelle Jean Moulin,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet,

VU les offres reçues dans le cadre de la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et en application des critères d'attribution mentionnés dans la lettre de consultation, l'offre de la société SARL OBRADOR D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune,

APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre relatif la démolition d'un bâtiment existant et à la construction d'un équipement dédié à la petite enfance, à l'enfance et à la parentalité, pour une mission de base (ESQ – APS – APD/PC – PRO/DCE – ACT – VISA -DET – AOR/GPA) et des missions complémentaires OPC et ESQ « réfectoire », et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant forfaitaire de la rémunération provisoire est fixé à 35 432.00 euros H.T.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 22 octobre 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 29.10.2026

Publiée le :

Notifiée le :